

Publiée le 18/11/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 31 octobre 2024

Séance du conseil municipal : 6 novembre 2024

Le 6 novembre 2024, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Moulleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Sandrine TARAUD, Monsieur Raymond PAQUIER, Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Monsieur Philippe FOUCHER, Madame Elisabeth BELLON, Madame Carole BOUCHET, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Vincent SAUNIER, Madame Lucie MARTIN,

Membres excusés : Madame Catherine PAVAGEAU (donne pouvoir à Monsieur Pascal MARTEAU), Madame Rachel BODIN (donne pouvoir à Monsieur Vincent SAUNIER), Monsieur Olivier BARON, Madame Marie COUTANCEAU, Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Monsieur Pierre BUTON.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de conseillers votants : 19

Secrétaire de séance : Madame Carole BOUCHET

N° 2024-D106 – DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET GENERAL 2024

Rapporteur : Pascal MARTEAU

Monsieur Pascal Marteau, adjoint aux finances, indique qu'il convient de modifier le budget général 2024 afin d'ajuster les crédits nécessaires à la bonne réalisation des projets.

Monsieur Pascal Marteau propose de voter les modifications budgétaires comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-80812-020 : Fournitures non stockables - Energie - Electricité	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-80812-281 : Fournitures non stockables - Energie - Electricité	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-80812-317 : Fournitures non stockables - Energie - Electricité	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-80812-321 : Fournitures non stockables - Energie - Electricité	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-80812-512 : Fournitures non stockables - Energie - Electricité	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-80832-321 : Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-811-023 : Contrats de prestations de services	6 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8245-331 : Transports de personnes extérieures à la collectivité	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8245-338 : Transports de personnes extérieures à la collectivité	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8261-020 : Frais d'affranchissement	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8268-023 : Autres services extérieurs	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	44 600.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-84131-020 : Personnel non titulaire - Rémunérations	0.00 €	117 407.00 €	0.00 €	0.00 €
D-84131-023 : Personnel non titulaire - Rémunérations	0.00 €	1 900.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	119 307.00 €	0.00 €	0.00 €
D-86111-020 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7082-023 : Redevances et droits des services à caractère culturel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 288.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 288.00 €
R-73212-020 : Dotation de solidarité communautaire	0.00 €	0.00 €	0.00 €	31 376.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	31 376.00 €
R-75888-020 : Autres produits divers de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 849.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 849.00 €
R-773-020 : Mandats annulés ou atteints par la déchéance quadriennale	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 896.00 €
TOTAL R 77 : Produits spécifiques	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 896.00 €
Total FONCTIONNEMENT	44 600.00 €	125 907.00 €	0.00 €	80 407.00 €
 INVESTISSEMENT				
R-1388-211 : Autres subventions d'investissement non transférables	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 858.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 858.00 €
D-2051-020 : Concessions et droits similaires	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-281 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	14 858.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	14 858.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	6 000.00 €	14 858.00 €	0.00 €	8 858.00 €
Total Général		89 265.00 €		89 265.00 €

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°2023-D120 en date du 11 décembre 2023 adoptant le budget primitif 2024 de la commune,
Vu le budget de la commune,
Vu la délibération n°2024-D15 en date du 25 mars 2024 approuvant le budget supplémentaire 2024 de la commune,
Vu les différentes décisions modificatives et de virement de chapitre à chapitre de l'exercice 2024,*

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires afin de faire face aux dépenses nécessaires à la bonne réalisation des projets portés par l'équipe municipale,

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications du budget général 2024, comme proposées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.

Pour extrait conforme
Le Maire

Jacky GODARD



La secrétaire

Carole BOUCHET

Envoyé en préfecture le 15/11/2024

Reçu en préfecture le 15/11/2024

Publié le



ID : 085-218501559-20241115-DM2_2024BIS-BF

Publiée le **14 NOV. 2024**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 31 octobre 2024

Séance du conseil municipal : 6 novembre 2024

Le 6 novembre 2024, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Moulleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Sandrine TARAUD, Monsieur Raymond PAQUIER, Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Monsieur Philippe FOUCHER, Madame Elisabeth BELLON, Madame Carole BOUCHET, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Vincent SAUNIER, Madame Lucie MARTIN,

Membres excusés : Madame Catherine PAVAGEAU (donne pouvoir à Monsieur Pascal MARTEAU), Madame Rachel BODIN (donne pouvoir à Monsieur Vincent SAUNIER), Monsieur Olivier BARON, Madame Marie COUTANCEAU, Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Monsieur Pierre BUTON.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de conseillers votants : 19

Secrétaire de séance : Madame Carole BOUCHET

N° 2024-D107 – VOTE D'UNE SUBVENTION AU BENEFICE DU CCAS DE MOUILLERON LE CAPTIF

Rapporteur : Pascal MARTEAU

Monsieur Pascal Marteau, adjoint aux finances, rappelle que le Centre Communal d'Action sociale est un établissement public administratif chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale sur le champ de la solidarité et de la gérontologie, principalement. Il exerce ses compétences en matière d'action sociale générale, conformément aux articles L 123-4 à L 123-9 du code de l'action sociale et des familles, qui précise les attributions de cet établissement public.

Afin que le CCAS puisse couvrir ses dépenses et exercer ses missions conformément à la politique d'action sociale définie, Monsieur Pascal MARTEAU propose de verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 48 000.00 € au titre de l'année 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal 2024,

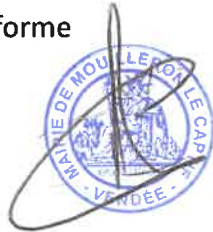
Considérant la volonté communale de soutenir le CCAS afin de lui permettre de mettre en œuvre sa politique d'action sociale

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 48 000,00 € au profit du CCAS de la commune,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024,
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents à intervenir.

Pour extrait conforme
Le Maire

Jacky GODARD



La secrétaire

Carole BOUCHET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Carole Bouchet', written over the printed name.

Publiée le **14 NOV. 2024**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 31 octobre 2024
Séance du conseil municipal : 6 novembre 2024

Le 6 novembre 2024, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Moulleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Sandrine TARAUD, Monsieur Raymond PAQUIER, Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Monsieur Philippe FOUCHER, Madame Elisabeth BELLON, Madame Carole BOUCHET, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Vincent SAUNIER, Madame Lucie MARTIN,

Membres excusés : Madame Catherine PAVAGEAU (donne pouvoir à Monsieur Pascal MARTEAU), Madame Rachel BODIN (donne pouvoir à Monsieur Vincent SAUNIER), Monsieur Olivier BARON, Madame Marie COUTANCEAU, Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Monsieur Pierre BUTON.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de conseillers votants : 19

Secrétaire de séance : Madame Carole BOUCHET

N° 2024-D108 – VOTE D'UNE SUBVENTION AU BUDGET RATTACHE CENTRE MUNICIPAL DE SANTE

Rapporteur : Pascal MARTEAU

Monsieur Pascal Marteau, adjoint aux finances, rappelle que le budget rattaché du Centre Municipal de Santé a été créé par le conseil municipal dans sa séance du 15 avril 2024. Afin que ce budget puisse couvrir ses premières dépenses, Monsieur Pascal MARTEAU propose de verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 6 000.00 € au titre de l'année 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal 2024,

Considérant la volonté communale de mettre en œuvre son projet de Centre Municipal de Santé,

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 6 000,00 € au budget rattaché du Centre Municipal de Santé de la commune,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024,
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents à intervenir.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jacky GODARD



La secrétaire

Carole BOUCHET

Publiée le **14 NOV. 2024**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 31 octobre 2024

Séance du conseil municipal : 6 novembre 2024

Le 6 novembre 2024, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Mouilleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Sandrine TARAUD, Monsieur Raymond PAQUIER, Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Monsieur Philippe FOUCHER, Madame Elisabeth BELLON, Madame Carole BOUCHET, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Vincent SAUNIER, Madame Lucie MARTIN,

Membres excusés : Madame Catherine PAVAGEAU (donne pouvoir à Monsieur Pascal MARTEAU), Madame Rachel BODIN (donne pouvoir à Monsieur Vincent SAUNIER), Monsieur Olivier BARON, Madame Marie COUTANCEAU, Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Monsieur Pierre BUTON.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de conseillers votants : 19

Secrétaire de séance : Madame Carole BOUCHET

N° 2024-D109 – EQUIPEMENTS DE DEUX CABINETS MEDICAUX – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Rapporteur : Jacky GODARD

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que depuis le départ en retraite d'un des médecins généralistes du Pôle médical, la commune s'est engagée aux côtés des médecins dans une démarche collaborative pour maintenir une offre médicale de qualité et permettre ainsi la continuité des soins, en particulier pour les patients les plus fragiles.

Les Docteurs Cosset et Renolleau ont informé M. le Maire que trois de leurs anciens internes SASPAS (Stage Ambulatoire en Soins Primaires en Autonomie Supervisée) viendront compléter l'offre de soin à compter du 12 novembre 2024. Ils exerceront leur activité en libéral au sein du Pôle médical sous statut de médecin remplaçant ou assistant dans un premier temps avec pour objectif de poursuivre leur activité en médecin libéral.

Ainsi, le cabinet médical de Mouilleron-le-Captif bénéficiera en moyenne de trois médecins par jour avec un minimum de deux par jour (contre un à deux médecins par jour actuellement).

L'arrivée de ces médecins remplaçants constitue un atout pour favoriser à terme l'installation pérenne de nouveaux médecins généralistes sur la commune. Aussi, la commune souhaite accompagner leur installation en exercice libéral en équipant leur cabinet de consultation (aménagement des bureaux, matériels bureautiques et informatiques, matériel médical qui feront l'objet d'une convention de mise à disposition) et ainsi leur proposer un environnement professionnel optimal et de qualité.

Le Conseil départemental apporte une aide aux communes qui souhaitent équiper les cabinets de consultation accueillant de nouveaux médecins en exercice libéral. Cette aide peut atteindre 6 000 € par cabinet.

Monsieur le Maire souligne que ce projet de soutenir de jeunes médecins en début d'exercice, s'inscrit pleinement dans la dynamique d'attractivité du territoire encouragée par le Département. Aussi il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur une demande d'aide auprès du Conseil départemental.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Santé publique,

Vu l'arrêté ARS-PDL/DOSA/ASP/215/2023/PDL/ZONAGE relatif à la détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins pour la profession de médecin ;

Vu le dispositif d'aide mis en place par le Département de la Vendée afin de soutenir l'installation de médecins ;

Considérant que la commune de Mouilleron le Captif est située en zone caractérisée par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins (ZAC) par l'Agence Régionale de santé ;

Considérant qu'elle peut par conséquent attribuer des aides destinées au maintien ou à l'installation de professionnels de santé ;

Considérant qu'il est de l'intérêt communal de préserver les conditions d'exercice des médecins en poste et de soutenir l'installation de nouveaux médecins ;

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à solliciter auprès du Conseil départemental de la Vendée une subvention pour équiper deux cabinets médicaux au titre de l'aide à l'installation de médecins libéraux

- **AUTORISE** M le Maire à signer les documents à intervenir.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jacky GODARD



La secrétaire

Carole BOUCHET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Carole Bouchet', written over a faint circular stamp.

Publiée le **14 NOV. 2024**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 31 octobre 2024
Séance du conseil municipal : 6 novembre 2024

Le 6 novembre 2024, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Moulleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Sandrine TARAUD, Monsieur Raymond PAQUIER, Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Monsieur Philippe FOUCHER, Madame Elisabeth BELLON, Madame Carole BOUCHET, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Vincent SAUNIER, Madame Lucie MARTIN,

Membres excusés : Madame Catherine PAVAGEAU (donne pouvoir à Monsieur Pascal MARTEAU), Madame Rachel BODIN (donne pouvoir à Monsieur Vincent SAUNIER), Monsieur Olivier BARON, Madame Marie COUTANCEAU, Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Monsieur Pierre BUTON.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de conseillers votants : 19

Secrétaire de séance : Madame Carole BOUCHET

N° 2024-D110 – APPROBATION DU RENOUELEMENT DE LA CARTE ACHAT PUBLIC EN VERTU DU DECRET 2023-209 DU 27 MARS 2023

Rapporteur : Pascal MARTEAU

Monsieur Pascal Marteau rappelle aux conseillers qu'une carte achat public a été mise en place depuis plusieurs années, dans le but d'optimiser les coûts et de gagner en efficacité et réactivité.

Le principe de la carte achat est de déléguer à un utilisateur l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La mise en place de cette carte au sein des services municipaux permet de réduire le nombre de mandats de petits montants, de réduire le délai de paiement pour les fournisseurs, notamment les commerçants de proximité et de pouvoir bénéficier d'offres avantageuses sur Internet.

Monsieur Marteau propose de renouveler pour trois ans la mise en place de la carte achat public auprès de la Caisse d'Épargne Bretagne-Pays de la Loire et d'approuver les conditions d'utilisation ci-après, pour une durée de trois ans :

CONDITIONS DE MISE EN PLACE DE LA CARTE ACHAT PUBLIC

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Article 1

Le conseil municipal décide de doter la commune de Mouilleron le Captif d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire la Solution Carte Achat pour une durée de trois ans.

La solution Carte Achat de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire sera mise en place au sein de la commune à compter du 1^{er} décembre 2024 et ce jusqu'au 30 novembre 2027.

Article 2

La Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire met à la disposition de la commune de Mouilleron le Captif les cartes d'achat des porteurs désignés.

La Commune de Mouilleron le Captif procèdera à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par les cartes achat de la commune est fixé à 15 000 euros pour une périodicité annuelle.

Article 3

La Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la commune de Mouilleron le Captif dans un délai de 48 à 72 heures.

Article 4

La commune sera tenue informée des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues par le Décret n°2023-209 du 27 mars 2023 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire et ceux du fournisseur.

Article 5

La commune créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Épargne.

La commune paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

Article 6

La cotisation annuelle par carte est fixée à 120 euros

L'abonnement annuel CAP est fixé à 360 euros

Une commission de 0,00 % sera due sur toute transaction sur son montant global

Les pénalités de retard sont fixées à taux BCE + 700 points de base

Frais de refabrication d'une Carte Achat Public : 10 euros

Frais de réédition du code secret d'une Carte Achat Public : 10 euros

Session de formation complémentaire : 400 euros par ½ journée (assujetti à la TVA)

*Vu les conditions de mise en place de la carte achat proposée par la Caisse d'Épargne,
Considérant l'intérêt pour la commune d'utiliser ce moyen de paiement,*

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le renouvellement et les conditions de mise en place de la carte achat public présentées,
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents à intervenir.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jacky GODARD



La secrétaire

Carole BOUCHET

Envoyé en préfecture le 14/11/2024

Reçu en préfecture le 14/11/2024

Publié le



ID : 085-218501559-20241114-2024_11_06_D110-DE

Publiée le **14 NOV. 2024**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 31 octobre 2024

Séance du conseil municipal : 6 novembre 2024

Le 6 novembre 2024, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Moulleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Sandrine TARAUD, Monsieur Raymond PAQUIER, Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Monsieur Philippe FOUCHER, Madame Elisabeth BELLON, Madame Carole BOUCHET, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Vincent SAUNIER, Madame Lucie MARTIN,

Membres excusés : Madame Catherine PAVAGEAU (donne pouvoir à Monsieur Pascal MARTEAU), Madame Rachel BODIN (donne pouvoir à Monsieur Vincent SAUNIER), Monsieur Olivier BARON, Madame Marie COUTANCEAU, Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Monsieur Pierre BUTON.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de conseillers votants : 19

Secrétaire de séance : Madame Carole BOUCHET

N° 2024-D111 – PRESENTATION DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

Rapporteur : Pascal MARTEAU

Monsieur Pascal Marteau, adjoint délégué aux finances, rappelle l'obligation pour les communes et leurs établissements publics de procéder à un débat sur les orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent le vote du budget.

Il indique que l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, repris dans l'article L 2312-1 du CGCT a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux. Il ajoute que le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 impose d'effectuer le DOB sur la base d'un rapport qui comporte les informations suivantes :

« 1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget. »

Au regard de ces obligations réglementaires, Monsieur Pascal Marteau donne lecture du rapport sur les orientations budgétaires tel qu'il est annexé à la présente délibération et tel qu'il sera mis à la disposition du public conformément à la loi.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5217-10-4,

Vu la loi n 02015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 107,

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires,

Considérant qu'il y a lieu de débattre des orientations budgétaires dans un délai de dix semaines précédant le vote du budget 2025,

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** des orientations budgétaires 2025 contenues dans le rapport joint en annexe de la présente délibération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme
Le Maire

Jacky GODARD



La secrétaire

Carole BOUCHET

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Carole Bouchet', written over a circular stamp.

Publiée le **14 NOV. 2024**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 31 octobre 2024
Séance du conseil municipal : 6 novembre 2024

Le 6 novembre 2024, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Moulleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Sandrine TARAUD, Monsieur Raymond PAQUIER, Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Monsieur Philippe FOUCHER, Madame Elisabeth BELLON, Madame Carole BOUCHET, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Vincent SAUNIER, Madame Lucie MARTIN,

Membres excusés : Madame Catherine PAVAGEAU (donne pouvoir à Monsieur Pascal MARTEAU), Madame Rachel BODIN (donne pouvoir à Monsieur Vincent SAUNIER), Monsieur Olivier BARON, Madame Marie COUTANCEAU, Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Monsieur Pierre BUTON.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de conseillers votants : 19

Secrétaire de séance : Madame Carole BOUCHET

N° 2024-D112 – DENOMINATION DES RUES DE LA TRANCHE 5 DE LA ZAC DE LA GRIMOIRE

Rapporteur : Monsieur Pascal THIBAUT

L'adjoint à l'urbanisme rappelle que le cahier des charges de cession de la tranche 5 a été approuvé lors du Conseil Municipal en date du 2 septembre dernier. Il précise que les travaux d'aménagement de la tranche 5 devraient débuter avant la fin de l'année. Il convient donc de procéder désormais à la dénomination des rues correspondantes.

Il est proposé au Conseil Municipal de conserver la thématique utilisée dans la tranche 4, à savoir le nom historique des parcelles de la ZAC de la Grimoire.

La tranche 5 comprendra trois rues dont deux sont dans le prolongement des tranches précédentes, l'avenue des Alizés et la rue des Quatre Vents. Elle comprend également quatre impasses.

Sur avis de la commission urbanisme du 9 septembre 2024, Monsieur THIBAUT propose au Conseil les dénominations suivantes :

- **La rue du Sarment** (rue en bouclage sur l'avenue des Alizés)
- **L'impasse du Patis** (impasse à l'ouest sur l'avenue des Alizés)
- **L'impasse des Rouches** (impasse suivante en se dirigeant vers l'Est)
- **L'impasse des Fillais** (impasse suivante en se dirigeant vers l'Est)
- **L'impasse des Vitrolles** (impasse la plus à l'Est sur l'avenue des Alizés)

Monsieur THIBAULT propose au Conseil d'approuver les noms proposés ci-dessus pour les 5 nouvelles voies créés dans la tranche 5 de la ZAC de la Grimoire.

*VU l'article L 2121-30 du code général des collectivités territoriales qui dispose que le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieu-dit ;
VU les articles L. 2212-1, L 2212-2 et L 2213-23 du Code Générale des Collectivités Territoriales ;
VU le plan d'aménagement de la tranche 5 de la ZAC de la Grimoire,
CONSIDERANT la nécessité de dénommer les rues de la tranche 5 de la ZAC de la Grimoire afin de faciliter la fourniture de services publics et autres services commerciaux,
CONSIDERANT la proposition formulée par la commission urbanisme du 9 septembre 2024,*

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** la dénomination des voies de la tranche 5 de la ZAC de la Grimoire telle que présentée ci-dessus
- **DECIDE** de charger Monsieur le Maire de procéder à la numérotation des immeubles de ces voies
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer les documents à intervenir,

Pour extrait conforme

Le Maire

Jacky GODARD



La secrétaire

Carole BOUCHET

Publiée le **14 NOV. 2024**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 31 octobre 2024
Séance du conseil municipal : 6 novembre 2024

Le 6 novembre 2024, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Moulleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Sandrine TARAUD, Monsieur Raymond PAQUIER, Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Monsieur Philippe FOUCHER, Madame Elisabeth BELLON, Madame Carole BOUCHET, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Vincent SAUNIER, Madame Lucie MARTIN,

Membres excusés : Madame Catherine PAVAGEAU (donne pouvoir à Monsieur Pascal MARTEAU), Madame Rachel BODIN (donne pouvoir à Monsieur Vincent SAUNIER), Monsieur Olivier BARON, Madame Marie COUTANCEAU, Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Monsieur Pierre BUTON.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de conseillers votants : 19

Secrétaire de séance : Madame Carole BOUCHET

N° 2024-D113 – CONSTATATION DE LA DESAFFECTATION D'UNE PARTIE D'UN CHEMIN RURAL – LE BRULOT

Rapporteur : Pascal THIBAUT

Monsieur THIBAUT informe le Conseil Municipal que la CAVAC souhaite occuper un terrain appartenant à la commune sur la zone de Beaupuy au lieu-dit La Reprove.

Afin de déterminer l'emprise nécessaire, les deux parcelles concernées ont été cadastrées par un géomètre. L'une des deux parcelles issues de la division, la parcelle ZA 395 d'une superficie 108 m², se trouve sur l'ancien chemin d'exploitation n°4 dit le Brulot.

Ce chemin d'exploitation fait partie des chemins ruraux de la commune, c'est-à-dire les chemins appartenant au domaine privé de la commune ouvert au public. Avant toute utilisation de cette emprise, il convient de constater sa désaffectation.

Ce chemin est actuellement une impasse située au cœur de la zone d'activité de Beaupuy, utilisé uniquement par les propriétaires riverains afin d'accéder à leurs terrains. La parcelle concernée par le projet se situe au bout de l'impasse au-delà des accès aux terrains desservis par le chemin. Elle n'est donc plus utilisée par le public et son état ne permet pas la circulation des véhicules et des piétons.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de constater la désaffectation de la partie du chemin rural correspondant à la parcelle ZA 395.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

VU le code rural et notamment l'article L 161-10,

CONSIDERANT que l'état de la portion du chemin rural dit Le Brulot correspondant à la parcelle ZA 395 ne permet pas la circulation des véhicules et des piétons

CONSIDERANT la désaffectation de fait de cette portion du chemin, compte tenu de l'absence d'entretien et de sa non utilisation régulière,

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **CONSTATE** la désaffectation d'une partie du chemin rural dit Le Brulot correspondant à la parcelle ZA 395
- **DECIDE** de conserver le terrain correspondant dans le patrimoine communal
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer les documents à intervenir,

Pour extrait conforme
Le Maire

Jacky GODARD



La secrétaire

Carole BOUCHET

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Carole Bouchet'.

Publiée le **14 NOV. 2024**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 31 octobre 2024

Séance du conseil municipal : 6 novembre 2024

Le 6 novembre 2024, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Mouilleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Sandrine TARAUD, Monsieur Raymond PAQUIER, Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Monsieur Philippe FOUCHER, Madame Elisabeth BELLON, Madame Carole BOUCHET, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Vincent SAUNIER, Madame Lucie MARTIN,

Membres excusés : Madame Catherine PAVAGEAU (donne pouvoir à Monsieur Pascal MARTEAU), Madame Rachel BODIN (donne pouvoir à Monsieur Vincent SAUNIER), Monsieur Olivier BARON, Madame Marie COUTANCEAU, Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Monsieur Pierre BUTON.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de conseillers votants : 19

Secrétaire de séance : Madame Carole BOUCHET

N° 2024-D114 – SIGNATURE D'UN BAIL CIVIL ENTRE LA COMMUNE ET LA CAVAC POUR LA MISE EN LOCATION D'UN TERRAIN

Rapporteur : Pascal THIBAUT

L'adjoint à l'urbanisme informe le Conseil que par mail en date du 18 avril 2023 la CAVAC a questionné la collectivité sur la possibilité de louer ou d'acheter tout ou partie de la parcelle communale ZA 130, située au lieu-dit La Reprouve, afin d'y effectuer de l'entreposage de containers vides.

Après étude de la demande il s'avère que cette parcelle présente plusieurs contraintes. Premièrement, un passage d'une largeur de 7 m doit être conservé au bord de l'étang pour l'entretien et le pompage par la ferme des Etablières. Deuxièmement, l'étang étant un point d'eau recensé par les pompiers, il est nécessaire d'en garantir un accès suffisant. Troisièmement, une canalisation d'eaux usées est présente sous la parcelle, excluant dès lors la possibilité de vendre cette emprise.

Suite à différents échanges, notamment avec l'Agglomération de la Roche-sur-Yon au titre de sa compétence "assainissement", et au passage d'un géomètre, il a été convenu qu'un bail civil pouvait être signé entre la commune et l'entreprise pour la mise en location des nouvelles parcelles divisées et cadastrées ZA 392 de 1 236 m² et ZA 395 de 108 m².

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la signature d'un bail civil entre la commune et la CAVAC, pour une durée de 15 ans. L'entreprise est autorisée à effectuer des travaux notamment de clôture et d'empierrement de la parcelle. Elle s'engage également à préserver et garantir l'accès à la canalisation d'eaux usées. Le montant du loyer, révisable annuellement, est fixé à 600 € HT par an. Les frais d'établissement du bail seront supportés par la CAVAC.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Générale de la Propriété des Personnes Publiques

VU la demande de la CAVAC,

VU le projet de bail civil,

VU l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 27 juin 2024

CONSIDERANT la volonté de la commune de favoriser le développement des entreprises du territoire,

CONSIDERANT la présence de la canalisation d'eaux usée et la nécessité de définir les modalités du bail,

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes du bail civil sur les parcelles ZA 392 et ZA 395 selon les modalités présentées ci-dessus avec l'entreprise CAVAC

- **AUTORISE** M. Le Maire à signer le bail ainsi que tout autre document à intervenir

Pour extrait conforme

Le Maire



Jacky GODARD

La secrétaire



Carole BOUCHET

Publiée le **14 NOV. 2024**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 31 octobre 2024

Séance du conseil municipal : 6 novembre 2024

Le 6 novembre 2024, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Moulleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBault, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Sandrine TARAUD, Monsieur Raymond PAQUIER, Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Monsieur Philippe FOUCHER, Madame Elisabeth BELLON, Madame Carole BOUCHET, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Vincent SAUNIER, Madame Lucie MARTIN,

Membres excusés : Madame Catherine PAVAGEAU (donne pouvoir à Monsieur Pascal MARTEAU), Madame Rachel BODIN (donne pouvoir à Monsieur Vincent SAUNIER), Monsieur Olivier BARON, Madame Marie COUTANCEAU, Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Monsieur Pierre BUTON.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de conseillers votants : 19

Secrétaire de séance : Madame Carole BOUCHET

N° 2024-D115 – ACQUISITION DE PLUSIEURS PARCELLES SITUÉES SUR L'EMPRISE DE LA RUE DE LA CHAUFFETIÈRE ET DE L'IMPASSE DE LA FONTAINE

Rapporteur : Pascal THIBault

L'adjoint à l'urbanisme rappelle que des travaux d'aménagement de la rue de la Chauffetière et de l'impasse de la Fontaine seront réalisés dans les prochains mois.

Ces voiries avaient fait l'objet de travaux dans les années 1990, afin de modifier la largeur de l'impasse de la Fontaine et le virage au bout de la rue de la Chauffetière. Pour que cela soit possible, la commune avait entrepris d'acquérir des portions de parcelles privées.

Lors de l'étude du dossier actuel, il a été constaté qu'une partie de ces parcelles appartient toujours à des propriétaires privés. Il est donc nécessaire d'acquérir les parcelles pour lesquelles l'accord des propriétaires a été obtenu afin de régulariser la situation.

Ainsi, par courrier en date du 10 mai 2024, M. et Mme NOU se sont engagés à céder à la commune la parcelle AR n°11 de 36 m² à l'euro symbolique.

Par courrier en date du 15 mai 2024, l'indivision GUILLOU s'est engagée à céder à la commune la parcelle AR n°5 de 85 m² à l'euro symbolique.

Par courrier en date du 20 mai 2024, l'indivision BOSSIS s'est engagée à céder à la commune les parcelles AS 125 et AS 268 (anciennement AS 148b) de 6 m² et 11 m² à l'euro symbolique.

Par courrier en date du 21 mai 2024, Mme PRAUD Stéphanie s'est engagée à céder à la commune les parcelles AS n° 110 et AS n° 124 de 2 m² et 39 m² à l'euro symbolique.

Par courrier en date du 24 juin 2024, Mme DANESSE Marie-Claire s'est engagée à céder à la commune la parcelle AS 107 de 13 m² à l'euro symbolique.

Monsieur THIBAUT précise que les frais de bornage, d'arpentage et d'acte seront à la charge de la commune et que ces emprises seront classées dans le domaine public communal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition de ces 7 parcelles à l'euro symbolique, les frais afférents étant à la charge de la commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

VU le courrier d'engagement de M. et Mme NOU en date du 10 mai 2024,

VU le courrier d'engagement de l'indivision GUILLOU en date du 15 mai 2024

VU le courrier d'engagement de l'indivision BOSSIS en date du 20 mai 2024

VU le courrier d'engagement de Mme PRAUD en date du 21 mai 2024,

VU le courrier d'engagement de Mme DANESSE en date du 24 juin 2024,

VU l'avis de la commission 09 septembre 2024

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de régulariser ces acquisitions foncières afin que les nouveaux travaux soient réalisés sur le domaine public

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver l'acquisition des parcelles suivantes :

- la parcelle AR n°11 de 36 m² à l'euro symbolique
- la parcelle AR n°5 de 85 m² à l'euro symbolique
- les parcelles AS 125 de 6 m² et AS 268 de 11 m² à l'euro symbolique.
- les parcelles AS n° 110 de 2 m² et AS n° 124 de 39 m² à l'euro symbolique
- la parcelle AS 107 de 13 m² à l'euro symbolique

- **DIT** que les frais de bornage, d'arpentage et les frais d'actes seront à la charge de la commune

- **DECIDE** de classer ces parcelles dans le domaine public communal

- **PRECISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024

- **AUTORISE** M. Le Maire à signer les documents à intervenir

Pour extrait conforme

Le Maire

Jacky GODARD



La secrétaire

Carole BOUCHET

Publiée le **14 NOV. 2024**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 31 octobre 2024
Séance du conseil municipal : 6 novembre 2024

Le 6 novembre 2024, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Moulleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Sandrine TARAUD, Monsieur Raymond PAQUIER, Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Monsieur Philippe FOUCHER, Madame Elisabeth BELLON, Madame Carole BOUCHET, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Vincent SAUNIER, Madame Lucie MARTIN,

Membres excusés : Madame Catherine PAVAGEAU (donne pouvoir à Monsieur Pascal MARTEAU), Madame Rachel BODIN (donne pouvoir à Monsieur Vincent SAUNIER), Monsieur Olivier BARON, Madame Marie COUTANCEAU, Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Monsieur Pierre BUTON.

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 17
Nombre de conseillers votants : 19

Secrétaire de séance : Madame Carole BOUCHET

N° 2024-D116 – ECHANGE DE TERRAINS A PROXIMITE DU CHEMIN DES GAUDINES

Rapporteur : Pascal THIBAUT

L'adjoint à l'urbanisme informe le conseil municipal que dans le cadre de la ZAC de la Grimoire l'aménageur, Nexity Foncier Conseil, a créé des noues sur la parcelle communale cadastrée B 1672 pour la gestion hydraulique de la tranche 4.

Cette parcelle communale située au bout du chemin des Gaudines avait été utilisée pendant des années pour le dépôt des déchets végétaux et des gravats de la commune et de la population moulleronnaise. Cette pratique s'est arrêtée avec l'évolution de la réglementation.

Lors du bornage préalable à la création des noues, il a été constaté que ces dépôts avaient été réalisés également sur la parcelle agricole mitoyenne cadastrée B 1673, la rendant en partie inexploitable.

M. BOHY Jérémy, propriétaire de la parcelle et exploitant agricole de la commune, a alors fait part à la municipalité du dommage subi et demandé une compensation.

La municipalité a proposé à M. BOHY un échange de terrain entre la portion de la parcelle impactée et un terrain agricole appartenant à la commune située dans le prolongement de terrains qu'il exploite déjà.

Par courrier M. BOHY a donné son accord pour cet échange entre la portion de la parcelle impactée d'une emprise après bornage de 2 987 m² et un terrain agricole appartenant à la commune d'une emprise après bornage de 5 202 m².

La différence de valeur entre ces deux terrains étant prise en charge par la commune au titre de la compensation du dommage subi par le propriétaire.

Dans un avis en date du 17 octobre 2024, le service des domaines a estimé l'emprise de 5 202 m² de la parcelle agricole B 674 à 1,50 € du m² soit 7 803 €.

Ainsi il est proposé au conseil d'approuver,

- L'acquisition à titre d'échange d'une emprise de 2 987 m² de la parcelle B 1673 d'une valeur 1 045 € appartenant à M. BOHY
- La cession à titre d'échange d'une emprise de 5 202 m² de la parcelle B 674 d'une valeur de 7 803 € à M. BOHY

Considérant le préjudice subi par M. BOHY, l'échange sera sans soulte et les frais afférents (géomètre, notaire...) seront à la charge de la commune.

VU le code général des collectivités territoriale

VU le code général de la propriété des personnes publiques

VU l'avis des domaines en date du 17 octobre 2024

VU l'engagement de M. BOHY

VU l'avis de la commission urbanisme du 29 octobre 2024

CONSIDERANT le dommage subi par M. BOHY lié à l'occupation de son terrain et les déchets présents,

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver l'échange sans soulte, justifié par la compensation du dommage subi par M. BOHY, d'une emprise de 2 987 m² de la parcelle B 1673 et d'une emprise de 5 202 m² de la parcelle B 674 avec M. BOHY
- **DECIDE** que les frais afférents (géomètre, notaire...) sont à la charge de la commune
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer les documents à intervenir

Pour extrait conforme

Le Maire

Jacky GODARD



La secrétaire

Carole BOUCHET

Publiée le **14 NOV. 2024**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 31 octobre 2024

Séance du conseil municipal : 6 novembre 2024

Le 6 novembre 2024, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Mouilleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Sandrine TARAUD, Monsieur Raymond PAQUIER, Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Monsieur Philippe FOUCHER, Madame Elisabeth BELLON, Madame Carole BOUCHET, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Vincent SAUNIER, Madame Lucie MARTIN,

Membres excusés : Madame Catherine PAVAGEAU (donne pouvoir à Monsieur Pascal MARTEAU), Madame Rachel BODIN (donne pouvoir à Monsieur Vincent SAUNIER), Monsieur Olivier BARON, Madame Marie COUTANCEAU, Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Monsieur Pierre BUTON.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de conseillers votants : 19

Secrétaire de séance : Madame Carole BOUCHET

N° 2024-D117 – APPROBATION DE LA MODIFICATION DU CAHIER DES PRESCRIPTIONS ARCHITECTURALES, URBAINES, PAYSAGERES ET ENVIRONNEMENTALES DE LA TRANCHE 5 DE LA ZAC DE LA GRIMOIRE

Rapporteur : Pascal THIBAUT

Monsieur THIBAUT rappelle que par délibération du 1^{er} juillet dernier, le conseil municipal a approuvé le cahier des charges de la tranche 5 de la ZAC de la Grimoire et son annexe le cahier des prescriptions architecturales urbaines et paysagères (CPAUE).

Courant septembre, l'aménageur Nexity Foncier Conseil a contacté la collectivité pour l'informer qu'il n'y aura pas de CPAUE pour les ilots d'habitation mais qu'un chapitre dédié sera ajouté dans le CPAUE général. Il conviendra d'annexer également cette nouvelle version du CPAUE au CCCT des ilots.

Monsieur THIBAUT présente les quelques modifications mineures apportées au CPAUE concernant notamment l'accès au lot 5.04, l'ajout d'un paragraphe sur la gestion des eaux pluviales à la parcelle et sur le coût du visa hydraulique.

Il donne ensuite lecture du paragraphe dédié aux ilots :

« Les ilots devront se conformer aux règles du PLU en vigueur et feront l'objet de la même procédure de validation/ visas (architectural/urbanistique et hydraulique - coût des visas ajustés) que celle évoquée dans le volet 03 précédent.

Aussi, le projet architectural, la composition des logements devront faire l'objet d'une concertation préalable avec l'Aménageur et la commune. Les règles de limite de propriété, constructibilité du présent CPAUPE pouvant être applicables aux ilots doivent s'appliquer de fait. »

Il est proposé au conseil d'approuver les modifications apportées au cahier des prescriptions architecturales, urbaines, paysagères et environnementales de la tranche 5 de la ZAC, annexe des cahiers des charges de cession de terrain des lots libres et des ilots.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants, L. 300-2, L. 311-1 et suivants et R. 311-1 et suivants,

VU la délibération du conseil municipal en date du 31 août 2009 tirant le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC,

VU la délibération du conseil municipal en date du 6 septembre 2010 approuvant le dossier de création de la ZAC de la Grimoire,

VU la délibération du conseil municipal en date du 26 mars 2012 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC de la Grimoire établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme,

VU la délibération du conseil municipal en date du 26 mars 2012 approuvant le programme des équipements publics de la ZAC de la Grimoire établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-8 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération du conseil municipal en date du 12 décembre 2016 approuvant l'avenant n° 1 au traité de concession,

VU la délibération du conseil municipal en date du 30 août 2021 approuvant l'avenant n° 2 au traité de concession,

VU la délibération du conseil municipal en date du 1^{er} juillet 2024 modifiée en date du 2 septembre 2024 approuvant le CCCT des lots libres pour la tranche 5 de la ZAC

VU la délibération du conseil municipal en date du 2 septembre 2024 approuvant le CCCT des ilots de la tranche 5 de la ZAC de la Grimoire

CONSIDERANT le projet de Cahier des Prescriptions Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales présenté en séance,

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver le Cahier des Prescriptions Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales, annexe des CCCT des lots libres et des ilots de la tranche 5 de la ZAC de la Grimoire,

- **AUTORISE M. Le Maire** à signer les documents à intervenir

Pour extrait conforme

Le Maire

Jacky GODARD



La secrétaire

Carole BOUCHET

Publiée le **14 NOV. 2024**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 31 octobre 2024
Séance du conseil municipal : 6 novembre 2024

Le 6 novembre 2024, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Moulleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Sandrine TARAUD, Monsieur Raymond PAQUIER, Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Monsieur Philippe FOUCHER, Madame Elisabeth BELLON, Madame Carole BOUCHET, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Vincent SAUNIER, Madame Lucie MARTIN,

Membres excusés : Madame Catherine PAVAGEAU (donne pouvoir à Monsieur Pascal MARTEAU), Madame Rachel BODIN (donne pouvoir à Monsieur Vincent SAUNIER), Monsieur Olivier BARON, Madame Marie COUTANCEAU, Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Monsieur Pierre BUTON.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de conseillers votants : 19

Secrétaire de séance : Madame Carole BOUCHET

N° 2024-D118 – VOTE D'UNE REMISE EXCEPTIONNELLE A L'OCCASION DU SALON DU MARIAGE A LA LONGERE DE BEAUPUY AU PROFIT DE L'AGENCE NBC

Rapporteur : Jacky GODARD

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante du souhait de proposer une remise exceptionnelle à l'Agence NBC dans le cadre de la location de la Longère de Beaupuy pour la tenue du salon du mariage.

L'Agence NBC organise depuis plus de 10 ans le salon du mariage au sein de la salle communale le 2^e week-end d'octobre. Cet événement est une opportunité pour notre commune de faire la promotion de son équipement auprès de personnes qui sont de potentiels futurs clients. En effet, lors de leur participation à ce salon, les visiteurs ont le loisir de pouvoir découvrir les différents espaces proposés à la location, ainsi que l'environnement du parc de Beaupuy.

Au regard de ces éléments et plus particulièrement de la possibilité pour la commune de faire la promotion de son équipement au cours de ce salon, il est proposé d'accorder une remise exceptionnelle de 20% à l'Agence NBC sur le coût total de sa location (soit une remise de 1478.45 € HT sur la somme totale de 7392.24 € HT en 2024).

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L1111-2, L-2121-29 et L2331-2 à L2331-4,

*Vu la délibération n°2023-D125 fixant les tarifs municipaux 2024,
Vu la délibération n°2024-D19 apportant une précision aux tarifs municipaux 2024 sur les sections Longère, Etable et Grange,
Vu la tenue du salon du mariage à la Longère de Beaupuy en octobre 2024,
Vu la possibilité pour la commune de promouvoir son équipement de promotion de notre salle pour de possibles locations futures,
CONSIDERANT la promotion faite du lieu lors de l'événement,
CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de soutenir cette manifestation*

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la remise exceptionnelle telle que présentée ci-dessus,
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer les documents à intervenir,

Pour extrait conforme

Le Maire

Jacky GODARD



La secrétaire

Carole BOUCHET

Publiée le **14 NOV. 2024**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 31 octobre 2024

Séance du conseil municipal : 6 novembre 2024

Le 6 novembre 2024, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Moulleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Sandrine TARAUD, Monsieur Raymond PAQUIER, Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Monsieur Philippe FOUCHER, Madame Elisabeth BELLON, Madame Carole BOUCHET, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Vincent SAUNIER, Madame Lucie MARTIN,

Membres excusés : Madame Catherine PAVAGEAU (donne pouvoir à Monsieur Pascal MARTEAU), Madame Rachel BODIN (donne pouvoir à Monsieur Vincent SAUNIER), Monsieur Olivier BARON, Madame Marie COUTANCEAU, Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Monsieur Pierre BUTON.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de conseillers votants : 19

Secrétaire de séance : Madame Carole BOUCHET

N° 2024-D119 – APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LE GRAND R – SCENE NATIONALE DE LA ROCHE SUR YON – FESTIVAL ROULEZ JEUNESSE ! 2024

Rapporteur : Gisèle SEWERYN

Madame Gisèle SEWERYN informe ses collègues du renouvellement du festival « *Roulez jeunesse !* » proposé par la scène nationale Le Grand R de La Roche-sur-Yon. Ce festival est un dispositif itinérant sur les communes de l'agglomération yonnaise et a pour vocation de promouvoir la création artistique dédiée à la jeunesse. Cette 4^{ème} édition se déroulera sur la période du 5 novembre au 6 décembre 2024.

Dans le cadre de ce partenariat, la commune de Moulleron-le-Captif accueillera le spectacle « Crin-Blanc » de la Compagnie Anaya du lundi 25 novembre au mercredi 27 novembre 2024, les représentations se dérouleront dans la salle sportive du tennis de table.

Deux représentations scolaires auront lieu le mardi 26 novembre à 10h15 et 14h15 au tarif de 5,50€ par élèves. Quant à la représentation tout public, elle se déroulera mercredi 27 novembre 2024 à 15h, le spectacle est accessible à partir de 5 ans, le tarif adulte est de 8 € et le tarif enfant de 6 €. Le Grand R s'assure de la gestion informatisée de la billetterie et encaisse les recettes

Les termes de la convention fixent les obligations de chacune des parties. Aussi la scène nationale le Grand R s'engage à :

- S'assurer de la disponibilité des artistes, établir le contrat de cession et prendre à sa charge l'ensemble des frais liés à la tenue des trois représentations ;
- S'assurer de la faisabilité technique du spectacle dans la salle mise à disposition et veillera au bon déroulement des trois représentations ;
- Mettre à disposition de la commune 3 invitations ;
- Communiquer sur ses supports habituels et fournir à la commune, les éléments nécessaires à sa communication.

De son côté, la commune s'engage à :

- Mettre à disposition la salle sportive du tennis de table ;
- Souscrire aux assurances nécessaires, tant en responsabilité civile qu'en dommages divers, destinées à couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de la réalisation du spectacle et de l'accueil du public.
- Co-financer une partie de l'organisation du festival à hauteur de 1 808€ TTC, participation calculée proportionnellement à son nombre d'habitants, soit une participation financière de 1,3% du budget global du festival.
- Communiquer sur la venue du festival sur la commune.

VU le projet de convention entre le Grand R et la mairie de Mouilleron-le-Captif, dans le cadre de la 4^{ème} édition du festival Roulez Jeunesse !

CONSIDERANT que l'accueil de création artistique contribue à étoffer l'offre culturelle aux habitants

CONSIDERANT le souhait de la commune à s'associer à l'organisation de ce festival

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention à passer avec la scène nationale relative à l'organisation de spectacles dans le cadre du festival Roulez Jeunesse ! sur l'année 2024.
- **INDIQUE** que Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024.
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer les documents à intervenir,

Pour extrait conforme

Le Maire

Jacky GODARD



La secrétaire

Carole BOUCHET

Publiée le **14 NOV. 2024**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 31 octobre 2024
Séance du conseil municipal : 6 novembre 2024

Le 6 novembre 2024, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Mouilleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Sandrine TARAUD, Monsieur Raymond PAQUIER, Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Monsieur Philippe FOUCHER, Madame Elisabeth BELLON, Madame Carole BOUCHET, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Vincent SAUNIER, Madame Lucie MARTIN,

Membres excusés : Madame Catherine PAVAGEAU (donne pouvoir à Monsieur Pascal MARTEAU), Madame Rachel BODIN (donne pouvoir à Monsieur Vincent SAUNIER), Monsieur Olivier BARON, Madame Marie COUTANCEAU, Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Monsieur Pierre BUTON.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de conseillers votants : 19

Secrétaire de séance : Madame Carole BOUCHET

N° 2024-D120 – APPROBATION DU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE (P.E.D.T) ET DE SA MISE EN OEUVRE

Rapporteur : Madame Gisèle SEWERYN

Madame SEWERYN rappelle à ses collègues du conseil municipal que durant l'année scolaire 2023-2024, la commune a mené un travail de concertation avec l'ensemble des acteurs intervenant auprès des enfants mouilleronnais. Ce travail a permis à la rédaction du Projet Educatif De Territoire (P.E.D.T), document validé, en septembre dernier, par la commission d'approbation au sein de laquelle siège : l'Inspection Académique, le Service départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (S.D.J.E.S) et la CAF. La mise en œuvre du P.E.D.T se déroulera sur trois années scolaires (2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027).

Les objectifs du PEDT ont été définis en tenant compte des prolongements possibles entre les projets des écoles et celui de l'accueil de loisirs, la prise en compte de la parole des enfants, ainsi que les réussites et les besoins à mieux prendre en compte.

Les quatre objectifs du PEDT sont les suivants :

- **Objectif 1** : Faciliter l'interconnaissance des acteurs de la communauté éducative ;
- **Objectif 2** : Favoriser l'ouverture culturelle et sportive ;
- **Objectif 3** : Améliorer les lieux de vie dédiés aux enfants ;
- **Objectif 4** : Accompagner l'enfant dans son évolution.

L'instance en charge de suivre et de mettre en œuvre les actions du PEDT est le comité de pilotage, composé de :

- L'adjointe au Maire déléguée à l'enfance, l'éducation et la jeunesse ;
- Le/La Directeur-riche des services à la population ;
- Le/La Responsable du service Enfance-Jeunesse ;
- Deux membres du service Enfance jeunesse ;
- Des Directeurs-rices des écoles ;
- Des représentants de parents d'élèves ;
- Des représentants des institutions partenaires ponctuellement.

Il se réunira 2 fois par an pour assurer le suivi du projet, dont notamment la réalisation de son évaluation qui se fera en trois temps : l'évaluation des indicateurs de résultats en lien direct avec les actions, les évaluations annuelles et l'évaluation finale des trois ans du PEDT.

La commune s'engage à utiliser ses moyens de communication habituels pour valoriser la démarche PEDT (le bulletin municipal, le site internet et la presse locale).

Suite à la validation du PEDT, la commune exprime sa volonté de solliciter le label « Plan Mercredi » afin de valoriser les actions de nos équipes. L'autodiagnostic sera envoyé à la SDJES dernier trimestre 2024.

VU le projet éducatif de territoire

VU l'avis favorable de la commission d'approbation des PEDT

CONSIDERANT l'intérêt de la commune à s'inscrire dans cette démarche

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver le projet éducatif de territoire et de solliciter le label « Plan mercredi »,
- **AUTORISE M. Le Maire** à signer les documents à intervenir

Pour extrait conforme

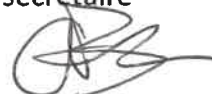
Le Maire

Jacky GODARD



La secrétaire

Carole BOUCHET



Publiée le **14 NOV. 2024**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 31 octobre 2024
Séance du conseil municipal : 6 novembre 2024

Le 6 novembre 2024, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Mouilleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents : Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBAUT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Sandrine TARAUD, Monsieur Raymond PAQUIER, Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Monsieur Philippe FOUCHER, Madame Elisabeth BELLON, Madame Carole BOUCHET, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Vincent SAUNIER, Madame Lucie MARTIN,

Membres excusés : Madame Catherine PAVAGEAU (donne pouvoir à Monsieur Pascal MARTEAU), Madame Rachel BODIN (donne pouvoir à Monsieur Vincent SAUNIER), Monsieur Olivier BARON, Madame Marie COUTANCEAU, Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Monsieur Pierre BUTON.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de conseillers votants : 19

Secrétaire de séance : Madame Carole BOUCHET

N° 2024-D121 – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – CONVENTIONS DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PREVOYANCE DES AGENTS

Rapporteur : Jacky GODARD

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le conseil municipal, par délibération n°2024-D36 du 25 mars 2024, après avis du CST du 12 février 2024, a donné mandat au Centre de gestion de Vendée, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional, en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, les Centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,
- lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1er janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% ou 95% des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

L'avis du CST en date du 4 novembre 2024 a été formalisé par un accord collectif local signé le 4 novembre 2024 venant entériner :

- le caractère obligatoire de l'adhésion des bénéficiaires et les éventuelles dispenses d'adhésion,
- leur choix de régime au regard des niveaux de garanties proposés,
- les taux de cotisations et la répartition des cotisations entre les bénéficiaires et l'employeur.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu la délibération n°2024-D36 du conseil municipal en date du 25 mars 2024 donnant mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des Centres de Gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Vu l'avis favorable du CST en date du 4 novembre 2024 formalisé par un accord collectif local.

Vu l'accord collectif local du 4 novembre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel de la commune de Mouilleron le Captif.

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de Mouilleron le Captif.
- **DECIDE** de souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 95 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1er janvier 2025.
- **DECIDE** de participer financièrement à la cotisation des agents, conformément à l'accord collectif local, à hauteur de :

	Taux de cotisations	Part de l'employeur	Part du bénéficiaire
Rémunération brute de référence inférieure à 2 130 euros	1,71 % (Couverture à 95 %)	60 %	40 %
Rémunération brute de référence à partir de 2 130 euros		50 %	50 %

au titre du régime de base à adhésion obligatoire (incapacité et invalidité).

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier.

Pour extrait conforme
Le Maire

Jacky GODARD



La secrétaire

Carole BOUCHET

Envoyé en préfecture le 14/11/2024

Reçu en préfecture le 14/11/2024

Publié le



ID : 085-218501559-20241114-2024_11_06_D121-DE